

Congé de formation professionnelle Enseignants du premier degré public Rentrée scolaire 2022

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale des Deux-Sèvres**

**Service des Emplois et des
Enseignants des Ecoles – S3E
Bureau de Gestion Collective**

Affaire suivie par
Aurélie Dunot
Caroline Thomas

Téléphone
05 17 84 02 30

Mél. :
grhcollective1D-79@ac-poitiers.fr

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 34).
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (article 24 à 29).
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (pour information).

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

Pour information

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Pièces jointes

- Annexe technique ;
- Fiche de candidature au bénéfice du congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2022/2023.

L'objet de la formation professionnelle tout au long de la carrière des fonctionnaires de l'Etat est de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur parcours professionnel, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Elle concourt à l'égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes.

Le département des Deux-Sèvres consacre tous les ans 2,7 équivalent temps plein au bénéfice des personnels enseignants soit approximativement 30 mois en complément de l'ensemble des actions proposées dans le cadre du plan de formation départemental.

Les candidatures feront l'objet d'une sélection, en fonction du nombre de congés de formation professionnelle demandés.

Les résultats seront notifiés individuellement par courrier.

DSDEN des Deux-Sèvres
61 avenue de Limoges
CS 98861
79026 NIORT

Le 2 décembre 2021

Note de service

Les personnes bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle doivent rester en service dans leur établissement scolaire jusqu'à la veille du début effectif de la formation. Aucune réintégration anticipée n'est autorisée, sauf situation médicale grave ne permettant pas aux personnels de poursuivre leur formation.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur.

Les demandes doivent être transmises par voie hiérarchique pour le :

Lundi 17 janvier 2022 délai de rigueur

En parallèle de la demande du congé de formation professionnelle, il est possible de mobiliser le compte personnel de formation (CPF) lorsque le projet concerne une évolution professionnelle. La mobilisation du CPF peut permettre une prise en charge, sous certaines conditions, des frais pédagogiques de la formation. Les informations concernant le CPF sont diffusées sur l'intranet académique (à titre d'information, la prochaine campagne de mobilisation du CPF se déroulera du 07/03/2022 au 04/05/2022).

Les agents désireux de mobiliser ces deux dispositifs doivent en informer les services gestionnaires.

Les personnels peuvent également bénéficier d'un accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre de leur parcours professionnel, en sollicitant un rendez-vous auprès d'un conseiller RH de proximité (CRHP), via la plate-forme [proxiRH](#).

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note, notamment auprès des titulaires remplaçants dans votre école.

Le directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Deux-Sèvres

signé

Arnaud LECLERC